

Avis

**relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques
 et fiche technique correspondante**

Numéro d'avis : 2025-CERIB-001

Date de l'avis : 30 janvier 2025

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton agréé les dispositifs de traitement suivants :

Titulaire de l'agrément	ASIO NEW, spol. s.r.o. Kšírova 552/45, 619 00 Brno, République Tchèque					
Dénomination commerciale	AS-VARIOcomp K5 type K/S, K/PB et K/PB/SV		Gamme AS-VARIOcomp modèle K8 type K/S		Gamme AS-VARIOcomp modèle K12 type K/S	
Capacité de traitement	5 Équivalents-Habitants		8 Équivalents-Habitants		12 Équivalents-Habitants	
Numéro national d'agrément	2012-015	2012-015- mod01	2012-015- ext01	2012-015- ext01- mod01	2012-015- ext02	2012-015- ext02- mod01
Historique	Modèle de référence agréé en 2012	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2015	Modèle modifié en 2019	Modèle extrapolé en 2015	Modèle modifié en 2019

Cet avis remplace l'avis NOR : SSAP1914044V publié au Journal officiel du 10 juillet 2019 ; édition électronique, texte n°101.

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Manuel pour l'installation, le fonctionnement, la mise en service et la maintenance de la microstation d'épuration AS-VARIOcomp K*, version 28/01/2025, 38 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

ANNEXE

Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé AS-VARIOcomp K5 et à la gamme de dispositifs de traitement agréés AS-VARIOcomp, modèles K8 et K12

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
Technologie de traitement	Microstations à culture libre aérée (boue activée)
Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments	1 cuve à 3 compartiments – décanteur primaire – réacteur biologique – clarificateur
Liste des principaux équipements	– surpresseur – pompe par injection d'air pour l'ascension des boues activées du réacteur biologique vers le clarificateur – pompe par injection d'air pour l'extraction des eaux traitées du clarificateur – pompe par injection d'air pour la recirculation des boues activées du réacteur biologique dans le décanteur primaire – aérateur(s) à membrane micro perforée

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 30 % du volume utile du décanteur primaire (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtière du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS						
Dénomination commerciale		AS-VARIOcomp K5 type K/S	AS-VARIOcomp K5 type K/PB	AS-VARIOcomp K5 type K/PB/SV	Gamme AS-VARIOcomp modèle K8 type K/S	Gamme AS-VARIOcomp modèle K12 type K/S
Capacité de traitement		5 EH			8 EH	12 EH
Numéro national d'agrément		2012-015			2012-015-ext01	2012-015-ext02
		2012-015-mod01			2012-015-ext01-mod01	2012-015-ext02-mod01
Cuve	Nombre	1				
	Forme	cylindrique à axe vertical				
	Matériau	polypropylène				
Décanteur primaire	Hauteur utile (cm)	135			135	135
	Volume utile (m ³)	0,68			1,00	1,68
	Surface utile (m ²)	0,41			0,60	0,94
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	40			40	40
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	2			2	2
Réacteur biologique aéré	Hauteur utile (cm)	134			134	134
	Volume utile (m ³)	0,64			1,01	1,86
	Surface utile (m ²)	0,48			0,75	1,39
	Débit d'air déclaré (L/min) du surpresseur pour une contre-pression donnée (mbar)	54 à 200 mbar			94 à 200 mbar	123 à 200 mbar
Clarificateur	Hauteur utile (cm)	127			127	127
	Volume utile (m ³)	0,19			0,29	0,41
	Surface utile (m ²)	0,24			0,37	0,62
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS						
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de l'épaulement)		50			50	50
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		non	oui	oui	non	non